

LA FEUILLE DU BICENTENAIRE

DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

(du jeudi 30 Mars 1789)

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin Municipal "Le Mercadiou". Il paraît à la fin de chaque mois et on peut le trouver à la mairie, à la Maison de Pays et chez les marchands l'annonçant par une affiche. Toute lettre relative au contenu de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean Marie Billa directeur ou au sieur Louis Trenea responsable de ladite feuille du Bicentenaire.



LES AUMONES DU TIERS-ÉTAT

COMITE DU BICENTENAIRE - MAIRIE DE SAINT-MACAIRE - 33490
Imprimerie spéciale - Tirage 900 ex

On pourra lire dans ce numéro les nouvelles du royaume, celles de Saint Macaire concernant les assemblées de Mars 1789, la rédaction des cahiers de doléances, ainsi que les rubriques habituelles : le confiturier royal et des instructions pour les pomades, les à-propos de société sur le sujet de la plantation du mai et de l'arbre de la liberté, enfin un avis de recherche de documents.

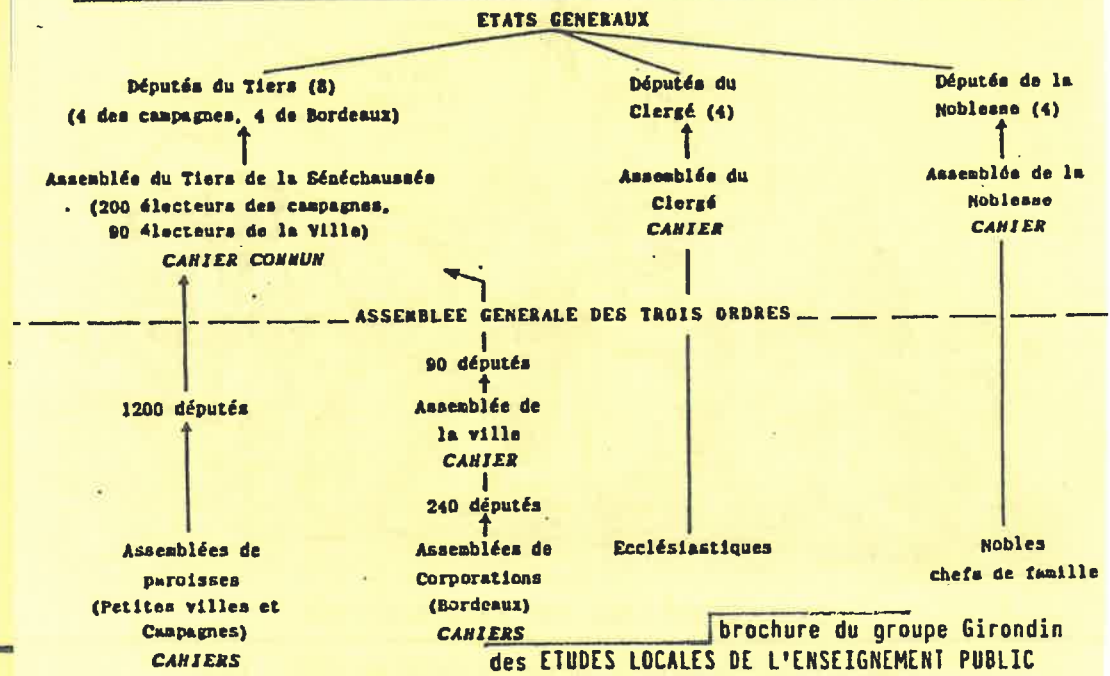


NOUVELLES POLITIQUES.

Versailles, le 24 Janvier 1789 - Les "Lettres de convocation" et le "Règlement royal" sont publiés : sont électeurs les hommes âgés d'au moins 25 ans, inscrits au rôle des contributions.

Les membres de la noblesse et du clergé (y compris les curés) éliront directement leurs députés au chef lieu du bailliage ou de la sénéchaussée. Les députés du Tiers Etat seront élus après un vote à deux degrés dans les petites villes et campagnes (assemblées de paroisses puis assemblée du Tiers de la sénéchaussée) ou à trois degrés dans les villes (assemblées de corporations ou de non corporations, assemblée de ville et assemblée du Tiers de la sénéchaussée ou du bailliage.

ELECTIONS AUX ETATS GENERAUX DANS LA SENECHAUSSEE DE BORDEAUX



brochure du groupe Girondin
des ETUDES LOCALES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
"Les Etats Généraux de 1789 en Gironde"

La sénéchaussée de Guienne sera ainsi représentée à Versailles (les Etats Généraux étant convoqués pour le 27 Avril 1789) par
 4 députés de la noblesse
 4 députés du clergé
 8 députés du Tiers (4 des campagnes, 4 de Bordeaux)

H Y M N E

EN L'HONNEUR
 DE LA RÉSURRECTION
 DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Sur l'Air - O Filii & filia.



Ô FILS et filles, tour à tour
 Réjouissez-vous dans ce jour !
 À vos cris le Ciel n'est plus sourd.
 Alleluia.

Lorsque la nouvelle éclata,
 Chacun la crut, la débita,
 Hors le Tiers-État qui douta.
 Alleluia.

À son aspect tout refléurit,
 L'État retrouve son crédit,
 L'espoir renaît, la crainte fuit.
 Alleluia.

Ô détestables envieux,
 Malgré vos cris injurieux,
 Necker saura vous rendre heureux !
 Alleluia.

Par nos soins chaque élection
 Va restaurer la Nation
 Qu'on tenait sous l'oppression.
 Alleluia.

Viens, précieuse Liberté,
 Sous les lois de l'Égalité
 Rendre l'homme à l'humanité.
 Alleluia.

À ta voix les fers vont tomber,
 Tous les Despotes succomber,
 Et l'Univers te bénira.
 Alleluia.

Dans les trois Ordres confondus,
 Ayant pour guide les vertus,
 Français réformons les abus.
 Alleluia.

Rennes, les 26 et 27 Janvier 1789 - De violentes manifestations ont eu lieu, ainsi qu'à Nantes entre étudiants en droit, partisans du Tiers Etat et domestiques de la noblesse refusant tout changement.

Des "émeutes de la faim" éclatent un peu partout dans le royaume, causées par la disette, et la spéculation sur les grains après la désastreuse récolte de 1788. Parties du Dauphiné et du Cambresis, les révoltes gagnent la Provence et le Languedoc principalement.

NOUVELLES DE SAINT-MACAIRE

Le 28 Février 1789 - M le chevalier Dufourc, maire, Rufz de Lavison, Joly du Grava et Mondiet de Têchoires jurats, Boësse procureur-syndic, Virac secrétaire-greffier de la ville, communauté et juridiction de St Macaire, sans cesse pénétrés de l'obéissance qu'ils doivent aux ordres du Roy, se sont empressés, soudain la signification qui leur a été faite, à la requête de M le Procureur du Roy de la sénéchaussée de Guienne, du règlement fait par Sa Majesté et de l'ordonnance de M le Grand Sénéchal rendue en conséquence sur la conduite à tenir pour l'assemblée formation des cahiers et nomination des députés dans l'ordre du Tiers Etat de la présente ville, de se rendre à l'hôtel de ville pour arrêter que le lendemain dimanche, les dits règlement et ordonnance soient affichés, et pour faire la convocation générale de tous les bourgeois et habitants imposés au rôle de la taille, pour le jeudi 5 Mars à 1 heure de relevée.

Le sieur Dusilhou, procureur du Roy, a dit que c'était à lui que l'on aurait dû s'adresser pour la signification des ordres du Roy, que M le Grand Sénéchal s'était trompé dans son ordonnance, que la judicature était vacante, que c'était lui, enfin, qui devait présider les assemblées.

Sur quoi M le maire lui a répondu qu'il ne saurait convenir qu'on se fût trompé, que les ordres ayant été adressés à la municipalité, elle devait les exécuter sans hésiter, mais que cependant, pour éviter tout conflit, et pour un bien de paix, on consentait que ce travail se fit de concert entre les deux juridictions, ce qui fut convenu et accordé au point que la délibération et la convocation ont été signées et publiées par l'un et l'autre corps.

Le 3 Mars 1789, après-midi - Les officiers municipaux, tranquilles sur l'évènement et enchantés que l'esprit d'union allât diriger l'assemblée projetée, n'ont pas été peu surpris d'apprendre que le procureur du Roy de la juridiction s'était assemblé à leur insu avec une centaine ou environ de bourgeois et habitants au couvent des RP Cordeliers ; lequel procureur du Roy a remis au chevalier Dufourc, maire, à 4 heures de relevée, une lettre en forme de mémoire exposant que le grand nombre des habitants taillables de St Macaire et banlieue d'icelle ne pouvant (pas même la moitié) se présenter dans l'hôtel commun à l'assemblée indiquée au jeudi, attendu que le local ou la chambre d'audience ne pouvait les contenir et leur ôterait la liberté d'être entendus, le dit procureur, comme président de l'assemblée avait décidé de tenir l'assemblée dans un lieu plus spacieux et compétent, à savoir chez les RP Cordeliers. Le dit procureur demandait en conséquence au maire de faire annoncer cela à cri public et par un des tambours le lendemain au plus tard.

Le 4 Mars - MM le chevalier Dufourc maire, Rufz de Lavison, Joly du Grava et Mondiet Lagrange jurats, Boësse procureur-syndic, assemblés en jurade ont répondu au sieur Dusilhou procureur du Roy qu'ils étaient certains que l'hôtel de ville serait suffisant. Ils ont été encore plus surpris de ce que la conciliation, proposée et adoptée, de conduire conjointement l'assemblée pour un bien de paix et pour ne pas troubler celle qui doit régner dans une occasion aussi importante, a été prise par lui pour une cession de présidence. Ils ont protesté contre la tenue, la veille, d'une assemblée à laquelle ils n'ont pas participé. Ils l'ont prié de bien lire l'ordonnance de M le Grand Sénéchal de Guienne précisant que dans toutes les villes, bourgs et paroisses les assemblées doivent se tenir devant les officiers municipaux et qu'en conclusion l'assemblée se tiendrait comme il a été publié, et que s'il survient quelque intervention qui tende au trouble ou suspension, cela serait constaté sur les registres.

Une seconde assemblée, cabalée par le procureur du Roy et ses adhérents s'est tenue ce mercredi 4 Mars au même lieu des Cordeliers, mais on ne sait ce qui s'y passa

Le 5 Mars 1789 - MM les maire et jurats ont décidé s'inscrire au verbal qu'ils ont cru remplir tranquillement leur mission dans une occasion aussi essentielle pour le bien de l'Etat et aussi satisfaisante à l'intérêt du peuple français, mais que la rivalité qui règne sans cesse entre la juridiction ordinaire du lieu (le sieur procureur du Roy Dusilhou) et celle de la municipalité, ainsi que les divisions jamais éteintes entre les bourgeois et habitants de cette ville, toujours renaissantes, ont occasionné des troubles des prétentions et des cabales qui auraient nécessairement empêché la tenue des assemblées s'ils n'avaient pas fait le sacrifice de leurs droits jusqu'à l'humiliation.

L'assemblée prévue s'est tenue dans l'hôtel de ville ce jeudi 5 Mars à 2 heures de relevée. Le procureur du Roy a imposé sa présidence, seul, ce que le maire n'a pas eu la possibilité de contester, les bourgeois et habitants devenant plus nombreux d'un moment à l'autre, et plusieurs personnes parlant à la fois. Les sieurs Brun et Ferbos, ce dernier procureur au siège juridictionnel, ont soutenu, avec un ton peu déférent, que la place de M Rufz de Lavison, second jurat, n'était point à l'hôtel de ville, n'étant pas taillable, mais celui-ci ayant prouvé le contraire, les sieurs Brun et Ferbos ont eu le déplaisir de ne pas le faire chasser comme ils en avaient l'intention. Le sieur Boësse procureur-syndic ayant voulu, ès-qualité, faire des représentations, la plus grande partie des bourgeois lui ont signifié qu'il n'avait d'autre voix que celle de simple particulier taillable.

Les insultes ont porté également et implicitement sur le chevalier Dufourc, maire, qui habite le faubourg et n'est pas taillable en sa qualité de noble,

et donc n'a pas le droit de vote dans une assemblée du Tiers Etat.

Malgré toutes ces dérisions, les officiers municipaux restèrent inébranlables dans la tranquille sécurité qu'ils s'étaient imposée.

Les cahiers de doléances ont été portés faits et rédigés à la présente assemblée (NDLR : voir page 9).

Les députés ont été nommés et la délibération, remplie de la main du clerc secrétaire, a été signée, non par le maire qu'on a dédaigné au point de ne pas lui présenter la plume, quoique toujours présent, mais bien par tous les autres avec cette circonstance remarquable qu'on n'a pas voulu souffrir que les officiers municipaux prissent leur qualité à la suite de leur signature, n'étant admis de fait que comme simples habitants taillables.

On ne sait où le double du cahier est déposé.

L'état de trouble et d'humiliation où a été le maire a été porté à son comble lorsque le procureur du Roy et d'autres particuliers se sont permis de lui demander d'avoir à tirer des mandats sur le trésorier de la communauté pour pourvoir à la dépense des députés. Sur quoi M le Maire a accepté verbalement qu'une nouvelle assemblée se tint le samedi 7 Mars.

LISTE ALPHABETIQUE

DES DÉPUTÉS

DU TIERS-ÉTAT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE

DE GUIENNE

Députés, Messieurs,

Alphonse, apothicaire.....	}	Bordeaux.
André, orfèvre.....		Blaye.
Aladané, citoyen.....		Saint-Macaire.
Anglade père, tonnelier.....		
Labarriere, négociant.....		Saint-Macaire.
Montangon, cordonnier.....		Saint-Macaire.
Pujoux Laroque, bachelier ès loix.		Saint-Macaire.

Le 6 Mars 1789 - Après en avoir conféré avec son corps, il fut considéré par M le Maire que les revenus de la communauté, qui sont déjà insuffisants pour les dépenses ordinaires, ne pouvaient être détournés et encore moins appliqués aux dépenses communes à tous les habitants, et que d'autre part les députés de toutes les paroisses de la juridiction seraient fondées à la même prétention, comme dépendant et participant aux familles de la communauté, si ceux de la ville pouvaient avoir ce droit.

Le 7 Mars 1789, 2 heures de relevée - Un soldat du guët a remis à M Dusilhou, procureur du Roy une lettre préalablement signée par MM le chevalier Dufourc maire, Mondiet de Têchoires, Rufz de Lavison jurats et Boësse procureur-syndic qui déclaraient ne pouvoir se compromettre accéder à la demande de subvention aux frais de la députation, ces frais devant être nécessairement supportés par tous les habitants taillables, les revenus de la communauté n'étant destinés qu'à la police et toujours subordonnés aux ordres de M l'Intendant. Ils pensaient également que les députés pouvaient faire l'avance des frais qui leur seraient remboursés d'une manière ou d'une autre. Ils concluaient qu'en conséquence il n'était pas nécessaire de convoquer une assemblée pour ce jour.

Le 7 Mars 1789, 4 heures de relevée - La lettre précédente a sans doute été dissimulée (d'après MM le maire et jurats) car ce même jour M le Maire a reçu chez lui, alors qu'il était en compagnie du sieur Boësse, une lettre de M Dusilhou, transmise par le nommé Grand Jean Sieuzac, tonnelier, qui a dit en être le porteur comme commissionnaire et comme l'un des membres composant au même moment l'assemblée réunie à l'hôtel de ville.

Dans cette lettre M Dusilhou exposait qu'étant 3 heures de relevée, il pria MM le maire et jurats de se transporter pour occuper leurs places et concourir à la délibération à prendre, qu'il avait déterminée l'avant veille. Avaient également signé : MM Montangon, Labarrière cadet, Anglade députés ainsi que MM Mondiet, Baudet, Rouzier, Désarnauds, Ferbos, Barreyre, J. Dupont et Brun.

MM le maire et jurats n'ont pas cru ce devoir faire et ne se sont donc pas rendus à l'assemblée tenue en l'hôtel de ville.

Le 8 Mars - Sont entrés en jurade MM le chevalier Dufourc maire, Rufz de Lavison jurat et Boësse procureur-syndic. M Mondiet de Têchoires 1° jurat étant absent à raison de maladie, M Joly du Grava absent comme député de la paroisse de St Maixant à Bordeaux, M Mondiet Lagrange absent comme s'absentant depuis trois semaines ou environ de se rendre aux assemblées de jurade et de signer en sa qualité de jurat. Les événements des jours passés ont été inscrits dans les registres.

Il a été également observé que le sieur Labarrière, trésorier receveur avait perçu ce jour dimanche 8 Mars certains fonds appartenant à la communauté, qui n'étaient exigibles que le 10, ce qui a dépouvé la communauté au point qu'elle ne peut subvenir à acquitter les charges les plus urgentes, entre autres celles des soldats du guët dans la détresse.

M le maire a conclu que la conduite du sieur procureur du Roy était répréhensible, ainsi que celle de ses adhérents, que les officiers municipaux avaient été humiliés, et notamment le maire, qu'on ne cesse de tracasser depuis que par des calomnies vérifiées, le Roy a changé les 4 jurats.

La fuite l'ordinaire prochain.



De nombreuses publications paraissent en France en ce moment. l'une d'entre elles a un retentissement considérable : c'est celle de l'abbé Sieyès ("Qu'est-ce que le Tiers Etat ?") qui dans quelques semaines sera l'un des trois députés aux Etats Généraux à n'être pas élu par son ordre, le clergé, mais par le Tiers Etat.

QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT?

LE plan de cet Ecrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire.

1°. Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? **TOUT.**

2°. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? **RIEN.**

3°. Que demande-t-il ? A devenir **QUELQUE CHOSE.**

On va voir si les réponses sont justes. Nous examinerons ensuite les moyens que l'on a essayés, & ceux que l'on doit prendre, afin que le Tiers-Etat devienne en effet *quelque chose*. Ainsi, nous dirons :

4°. Ce que les Ministres ont *tené*, & ce que les Privilégiés eux-mêmes *proposent* en sa faveur.

5°. Ce qu'on auroit *dû* faire.

6°. Enfin, ce qui *reste* à faire au Tiers pour prendre la place qui lui est due.

CAHIER
DE DOLÉANCES, PLAINTES
ET REMONTRANCES,
DU TIERS-ÉTAT,

Le samedi 28 Février 1789, M.M. les maire et jurats de la ville, communauté et juridiction de St Macaire se sont rendus à l'hôtel de ville pour arrêter que le lendemain dimanche 1^o Mars le règlement de Sa Majesté et l'ordonnance de M. le Grand Sénéchal de Guienne (sur la conduite à tenir pour l'assemblée formation des cahiers et nomination des députés dans l'ordre du tiers-état de la présente ville) soient affichés après les lectures prescrites et pour faire la convocation d'une assemblée générale dans le présent hôtel de ville, qu'ils ont fixée au jeudi 5 Mars à une heure de relevée.

L'après-midi du mardi 3 Mars, le procureur du Roy, M. Dusilhou s'était assemblé, à l'insu des officiers municipaux avec une centaine ou environ de bourgeois et habitants au couvent des pères Cordeliers de cette ville. On ne sait rien de ce qui se passa dans une seconde assemblée cabalée par le procureur du Roy et ses adhérents le mercredi 4 au même lieu, mais voici de brefs détails de celle tenue le jeudi 5 courant à 2 heures de relevée dans l'hôtel de ville.

Qu'on ne croie pas que dans cette assemblée on ait proposé à la pluralité des voix les articles de doléance à porter comme il était prescrit pour laisser la liberté des suffrages. Sur chacun d'eux, les cahiers ont été portés faits et rédigés dans les deux assemblées particulières chez les Cordeliers et convoqués clandestinement par le sieur Procureur du Roy ; ils ont été adoptés par l'effet de la cabale. Les officiers municipaux n'avaient en rien à y opposer si ce n'est quelques observations, entre autres celle de la rentrée de certains fonds vacants, dont la directe appartient à Sa Majesté. Les officiers municipaux ont encore à relever des particularités peu décentes qui n'auraient jamais dû être placées là, surtout qu'il ne s'agit que de réclamations générales à tout le royaume et contre lesquelles le ministère sera mis à portée de donner des ordres lorsque les officiers municipaux seront en état de lui en rendre compte s'ils parviennent, malgré la vaine demande qu'ils en ont jusque à présent fait, à faire déposer dans leur greffe le double du cahier qui vague dans les mains de on ne sait qui !

(registre des délibérations municipales de St Macaire - Mars 1789)

Nous n'avons pu nous procurer le cahier des doléances du Tiers Etat de St Macaire. Si un lecteur en a eu connaissance, qu'il veuille bien nous le faire savoir. Qu'il en soit vivement remercié à l'avance.

A défaut donc du cahier de St Macaire, nous reproduisons, ci-après, des extraits de celui de St Maixant, qui dans ses grandes lignes correspond sans doute au nôtre.

Cahier du tiers état de la -
paroisse de St. Maixant, juridiction
de St. Macaire, Sénéchaussée de
Cordeaux, Contenant ses Suppliques,
plaintes & Doléances, rédigées
dans une assemblée convoquée par
ordre du Roy, pour être présentée
aux états généraux qu'il a plu
à Sa Majesté de convoquer à
Versailles pour le 27. avril 1789

1^o. Demander au roy d'aux états généraux -
que la province de Guienne soit mise en -
état provincial, & que dans les assemblées
qui se tiendront à l'avenir pour raison
des impositions Royales, ou pour d'autres cas
qui interesseront en général ou dans le particulier
quelques Contrées, Districts, ou paroisse de la
dite province, le tiers état, dans toutes les
occasions & toutes les circonstances, représentera
à nombre égal du clergé & de la noblesse
afin que toutes choses se fassent impartielement
& suivant la justice & dans l'intérêt
de tous & pour le bien général.

5^e Demander à Rapprocher la justice
Des justiciables, Vu que le grand
Éloignement oblige une infinité
De plaigneurs à faire des voyages
Longs & pénibles qui souvent ne
Vivent pas assez pour finir les
Detestables & ruineux procès; qu'on
Les termine ou non, il en résulte
presque toujours la ruine inévitable
De familles, et objet merite toute
L'attention Du Roy & des États
généraux

6^e Demander qu'il soit fait un tarif
clair & bien intelligible qui fixe
de la manière la plus assurée &
la plus positive les droits pour
les nobles des villes Capitales,
des provinces, ceux des petites villes
& des Campagnes, de plus encore
autre tarif pour les procureurs & huissiers,
infriger une peine pécuniaire sur
Contrevenans, ou par la perte de leur

officer. Confisquer au profit des pauvres
des paroisses, ou des hôpitaux les plus
voisins; Rien de plus propre pour arrêter
les abus monstrueux & sans nombre
qui se commettent journellement dans
cette bane d'âne de la chicane



Des Barrières Delivrez nous Seigneur



Des Suppôts de la Chicane
Delivrez nous Seigneur

13. que les péages, moulins de Contrainte
four, pressoirs banneux soient abolis
comme gênant le Commerce & contraires
à la Liberté publique, vestiges funestes
de l'antique servitude féodale qu'on
doit faire disparaître pour toujours.

15^e que tous les bureaux, brigades blies & autres qui sont dans l'intérieur du Royaume soient détruits ou supprimés pour être renvoyés sur les frontières, pour veiller & arrêter la contrebande.

18 Demandons que les ~~estats~~ charges n'importe de quelle Espece ne soient plus vénales, mais données indistinctement à la Concurrence. Du mérite. Comme un moyen infaillible pour porter les hommes à faire des choses qui tendroient au grand & à l'honneur. Cette manière de gouverner donne une forte & sensible impulsion aux talens & les porte souvent au plus haut degré de perfection. D'où il résulte un bien réel pour l'état & la Société.



Le cahier de doléances de la sénéchaussée de Guienne a été signé le 6 Avril 1789 par l'assemblée du Tiers Etat, dont M. Pujoux-Larroque l'un des 4 députés de la ville de St Macaire. On peut y lire les doléances particulières ci-après :

"La ville de St Macaire réclame l'exécution d'une ancienne transaction avec les Jésuites de Bordeaux, portant réunion de plusieurs chapelles à leur collège, sous condition d'entretenir dans la maison du prieuré de St Sauveur, dans la dite ville, 2 régents pour les humanités et un abécédaire à la charge des revenus du dit Prieuré".

"La ville de St Macaire, à laquelle se joignent 2 paroisses voisines, demande l'établissement d'un parquet royal pour l'établissement de la justice".

"La ville de St Macaire, de même que celle de Cadillac, demande la libre élection et la nomination annuelle de leurs jurats".



LE CONFITURIER ROYAL,

Fromage de crème.

Prenez chopine de crème & autant de bon lait que vous faites chauffer à y souffrir facilement le doigt; détrempez gros comme une fève de présure, avec deux ou trois cuillerées de lait, & le mêlez bien dedans : passez-le au travers d'une serviette ou tamis de crin fin, dans une terrine, & lui laissez le tems de prendre assez ferme, étant couvert d'un plat; cela fait,

Fromage à la Royale.

Il faut avoir de la crème à demi-forte, & fort douce; sur chopine, y mettre environ deux onces de sucre en poudre, cinq à six gouttes d'eau de fleurs d'Oranges, & fouetter le tout ensemble dans une terrine, jusqu'à ce qu'elle soit bien en mousse, & même un peu épaisse; la mettre dans un moule d'osier, garni d'un linge blanc; puis une heure après, étant égoutté, le dresser sur une porcelaine, & le servir.

Fromage à l'Italienne.

Il faut mettre sur chopine de bonne crème deux pincées de gomme adraganth en poudre & bien blanche, deux zests de Citron, & fouetter le tout ensemble dans une terrine, enforte que cela soit lié & assez épais; puis le mettre dans un panier d'osier garni d'un linge blanc, le laisser égoutter environ une heure, & le dresser pour le servir avec du sucre en poudre.

mettez-le, avec une cuiller dans des petits paniers d'osier ou moules de fer-blanc faits à propos, dans lesquels on laisse égoutter les Fromages que vous dressez proprement sur une porcelaine; ensuite avoir de la crème douce, dans laquelle vous faites fondre du sucre en poudre ce qu'il en faut, puis la verser par-dessus, & le servir.

Fromage de Bordeaux.

Vous prendrez des Fromages précédens, qui soient bien égouttés de leur petit lait, & les délayerez dans un mortier ou terrine; versez doucement dessus & de haut environ une pinte d'eau fraîche, en délayant toujours bien avec le pilon ou rouleau: puis le laisser reposer pour lever avec une écumoire, le fromage qui paroît dessus, que l'on peut mettre sur une assiette, afin d'en tirer, l'eau autant que l'on peut, ensuite le dresser sur une porcelaine unie, semé de sucre en poudre, & le servir.



A V R I L.

Paroissent en ce mois,

Les Pâquerettes, autrement dites Marguerites, les Iris, la Coquelourde, les Pensées, les Tulipes, la Couronne impériale, les Violettes de Mars.



INSTRUCTION POUR LES POMMADES.

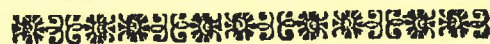
Pommade pour conserver le teint.

Vous mettez dans une terrine quatre onces d'huile d'amande douce, une demi-once de sperme de baleine, & une once de cire grainue; vous mettez la terrine sur la cendre chaude pour faire fondre le tout doucement, en remuant avec une spatule de bois; étant fondu & mêlé, vous l'ôtez du feu; vous verserez de l'eau bien claire & d'assez haut dans votre Pommade, en la battant avec la spatule jusqu'à ce que le plat soit plein d'eau; ensuite vous renverserez l'eau, en retenant la Pommade que vous recommencerez à battre avec de l'eau fraîche comme la première fois; vous ferez de même plusieurs fois jusqu'à ce qu'elle soit blanche en perfection; & pour la dernière fois, vous la battrez dans de l'eau de Nénuphar; puis vous la battrez sans eau, si bien qu'il n'y en reste en aucune façon; & l'ayant laissé reposer jusqu'au lendemain, vous y mêlerez deux gros de semence de perles fines, & gros comme une noix de borax, le tout en poudre très-subtile; & l'ayant battue & mêlée dans la perfection, elle sera faite.

Pommade de pieds de Moutons.

Vous prendrez deux douzaines de pieds de Mouton & deux pieds de Veau en pleine Lune; vous les ferez casser bien menus, & vous les ferez cuire jusqu'à ce qu'ils soient réduits en pâte: alors vous verserez le bouillon dans une terrine, lequel étant refroidi, vous prendrez la graisse qui sera par-dessus, laquelle vous ferez chauffer, y ajoutant de la cire vierge, du sperme de baleine, du sucre candi, de chacun la grosseur d'une noisette; le tout étant fondu & mêlé, vous y ajouterez une once d'huile de pavot ou d'amande douce; puis vous

passerez le tout par un linge bien serré, & vous laisserez tomber la colature dans de l'eau bien claire, dans laquelle vous la battrez avec la spatule: vous changerez d'eau plusieurs fois, en continuant à la battre jusqu'à ce qu'elle soit blanche en perfection; étant parfaitement bien égouttée, vous y mêlerez gros comme une noisette de borax en poudre très-fine.



LES MOUCHES



PLANTONS le Mai



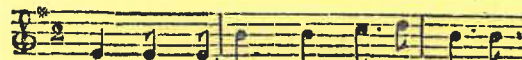
VI.

LE MAI

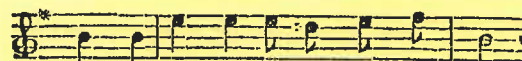
DES SEIGNEURS DE VILLAGE.

RONDE,

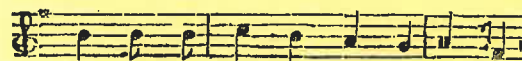
Sur un Air - de M. L***



PLANTONS le Mai, Chantons le Mai, Le



Mai, Le Mai du jo-li mois de Mai!



Chantons le mois où la ver-du-re



Pouffe & fait planter en na-ture, Le



Mai, Le Mai Du jo-li mois de Mai; Le



Mai, Le Mai, Qui nous rend le cœur gai!



A U bois on va choisir le Mai;

Le Mai, &c.

Là, d'un coup d'œil, chaque Fillette

Voit à la quille la plus droite,

Le Mai, &c.

UN Garçon qui leve le Mai;
Le Mai, &c.

Porte à la Dame du Village;
(Qui chérit assez cet usage)
Le Mai, &c.



IL cherche un trou, place le Mai;
Le Mai, &c.

Et puis nous chantons, quand il plante;
Et puis nous plantons, quand il chante,
Le Mai, &c.



LA Dam'cheux qui l'on met le Mai;
Le Mai, &c.

Toujours très-sensible à la chose;
De trois ou quatre coups arrose,
Le Mai, &c.



PIERROT, quand il plante le Mai;
Le Mai, &c.

Que ne suis-je, lui dit ma Tante,
Dame du lieu, pour qu'on me plante
Le Mai! &c.



LA jeune & tendre Bachelette
S'éveille au son du chalumeau,
Pour voir, d'Elle ou de son troupeau;
Qui bondit le mieux sur l'herbette,
Au mois de Mai, &c.



LE coq auprès de sa poulette,
Plus matineux, donne au Berger
L'heure où l'Amour doit, au verger;
Le suivre avec sa Bergerette.
Au mois de Mai, &c.



DANS le Bosquet mainte Fillette
Echappe aux yeux de sa Maman,
Pour voir dans ceux d'un jeune Amant;
La timidité qui la guette,
Au mois de Mai, &c.



TOUT ce qui chante ici le Mai,
Le Mai, &c.
Celui même dont c'est la Fête,
Avec gaité le voit, le fête,
Le Mai; le Mai,
Du joli mois de Mai;
Le Mai, le Mai,
Qui nous rend le cœur gai.



Une nouvelle municipa-
lité a été élue le 12
Mars. La plantation du
Mai aura lieu le vendredi
28 Avril 1989 à 19 H.
Un bal gratuit clôturera la soirée.

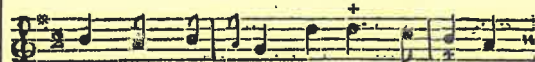
1989

XXII.

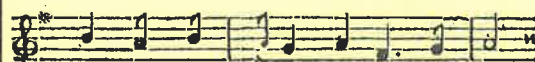
CHANSON A UN SEIGNEUR DE VILLAGE,

Qui n'avoit pas voulu que l'on plantât le Mai
à sa porte, avec les cérémonies ordinaires.

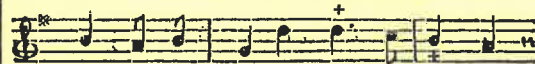
Sur l'Air - Que l'on ignore qui de nous deux
pousse un soupir.



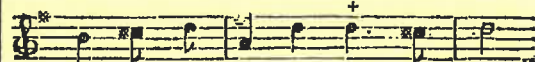
DANS ce beau jour chacun par-ta-ge



La dou-œur de planter le Mai;



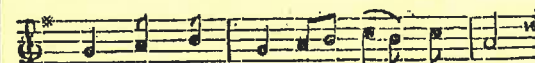
Et chaque Dame de Vil-la-ge



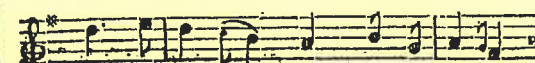
En a l'air plus ouvert, plus gai;



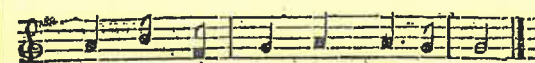
Dans les hameaux du voi-si-na-ge,



En le plan-tant, cha-cun se dit:



« Rien ne se perd moins, que l'u-sa-ge;



» Que le cœur lui-même a prescrit.

HOMMAGE A L'ARBRE DE LA LIBERTE

Cote du document : BMT, FaD2713.

Air : Allons danser sous les ormeaux...

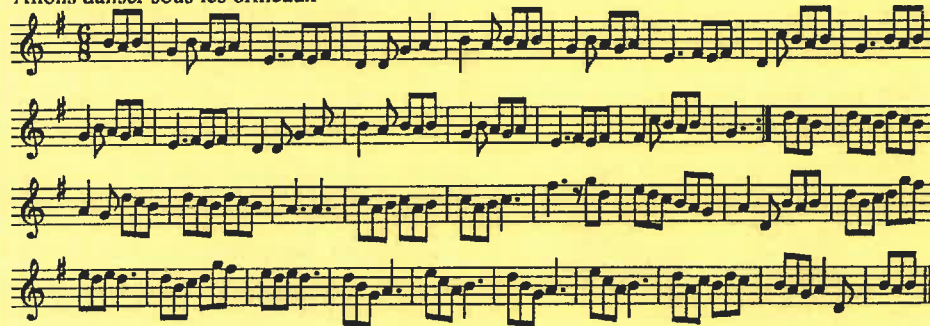
Fier et superbe peuplier,
Du bonheur sois pour nous le gage,
Fier et superbe peuplier,
Couvre bientôt le monde entier.
Jaloux de t'offrir leur hommage,
Tous les peuples de l'Univers,
Comme nous, libres de leurs fers,
Viendront chanter sous ton ombrage :
Fier et superbe peuplier...

Air : Menuet d'Exaudet.

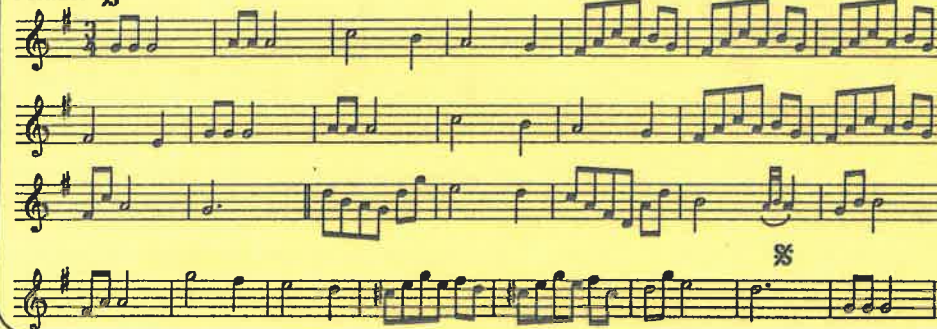
Arbre heureux,
Et fameux,
Qui m'inspire ;
Arbre de la Liberté
Que nos mains ont planté,
Permetts que je t'admire ;
Ta hauteur,
Ta fraîcheur,
Et ta grâce,

M'offrent mille attraits divers
Que rien dans l'Univers
N'efface.
Mais quel autre objet sublime
Vois-je briller sur ta cime ?
Un faisceau,
Un drapeau,
Une lance !
Tout français brûlant d'amour,
Vers toi cent fois le jour
S'élance !
Et quel roi
Sans effroi
Sur ton trône
Pourroit voir ce bonnet-là,
Qui fait pâlir déjà
L'éclat de la couronne !
Gens de cour
Qu'en ce jour
Il outrage,
Puissez-vous, en le voyant,
Mourir tous à l'instant,
De rage !

Allons danser sous les ormeaux



Menuet §



Plantation d'un Arbre de la Liberté

1789



La nature dépérissante ou morte ne doit être que l'emblème du despotisme ; la nature vivante et productrice, qui se fortifie et répand ses bienfaits, doit être l'image de la liberté qui agrandit son domaine et mûrit les destinées de la France pour la placer au premier rang sur la scène de l'univers."

abbé Grégoire commentant la loi du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794) de la Convention Nationale



Le 20 Mars, a été mis en vente générale le timbre "Liberté" ci-contre. Il sera prochainement suivi de "Egalité" et de "Fraternité".

Le programme philatélique du bicentenaire

A V I S.

SECONDE CONFESSION

DU CHEVALIER DUFOURQ,
MAIRE DE SAINT-MACAIRE,
DÉDIÉE à Messieurs de la nouvelle Chambre
littéraire & patriotique de cette Ville.

Qui dicunt impio: iustus et, maledicent eis populi...
Qui arguunt eum, laudabuntur. Prov. Ch. 24.



1790

Le comité macarien du bicentenaire prépare pour mai-juin une exposition sur le thème : "St Macaire, Bergoeing, et la Révolution".

Si vous avez des documents (livres, gravures, journaux, objets... etc, tant sur St Macaire que sur les communes environnantes ou même l'époque révolutionnaire en général, faites-le nous savoir à la Mairie le plus tôt possible.

Merci

Nous reproduisons aujourd'hui un court extrait du document qui nous a été apporté par M. Boré. Il s'agit d'un "journal" pamphlet contre le chevalier Dufourq maire de St Macaire de 1768 à 1790, en conflit avec les notables et en particulier avec Bergoeing, très intense à partir de 1787.

(voir page 4)

Il a été "remercié" en 1790 et M. de Baritault est devenu maire élu "à la majorité plus qu'absolue" le 9 Février 1790.

Comme on pourroit trouver ces apotrophes trop vives, par conséquent les soupçonner gratuites, tandis qu'elles ne sont que des vérités publiques, si l'on daigne y faire attention, j'invoque d'abord les ombres des vénérables Pardiac, Meile, Larrat, Merquille, Lafon, &c.; & sur la terre... ô quelle foule! ... Parlez, Mondiet, Gontié, Defarnaud, si vous n'êtes un lâche; Montagou, Luc Marquille, Marquillot neveu, Cessac, Bourgoin, Vincent, Rafin, Ferbus, Labarriere cadet, Larroque-Pujos;

1789